Ville de Saint-Amarin | République Française | N° 2025-45

ARRETE DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE POUR TRAVAUX

Le Maire de la Ville de Saint-Amarin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 132-7,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

VU la demande en date du 23/09/2025 par ELSASS CHAUFFAGE sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de réhabilitation d'une grange 8 rue du Cerf nécessitant la pose d'un échafaudage du 26/09 au 31/10/2025.

CONSIDERANT le bien-fondé de sa demande,

ARRETE :

Article 1 : Le permissionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- Le chantier devra être signalé de jour comme de nuit par une signalisation lumineuse ;
- le permissionnaire devra prendre toutes mesures utiles pour ne pas entraver la circulation ;
- la sécurité des piétons devra être assurée : une signalisation devra être mise en place pour inviter les piétons à utiliser le trottoir d'en face ;
- aucun dépôt de matériau ne sera toléré sur la chaussée ;
- le permissionnaire sera responsable de tout accident provoqué par l'exécution des travaux.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent parfaitement réservés.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est notifiée :

- à M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Fellering
- à la Brigade Verte
- ELSASS CHAUFFAGE

Saint-Amarin, le 25 septembre 2025

Le Maire,

VILLE DE SAINT-AMARIN ★ HAUT-RHIN ★

Charles WEHRLEN